

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 22 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 2023

RELATIVE A

**LA REVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- ❖ **Désignation du commissaire enquêteur**
- ❖ **Attestations de parution dans la presse**
- ❖ **Certificat d'affichage**
- ❖ **Procès-verbal synthèse des observations complété des réponses du porteur de projet**

DECISION DU
18/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E23000044 /31

La présidente du tribunal administratif

Décision de remplacement commissaire du 18/04/2023

Vu enregistrée le 20/03/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière* ;

Vu la décision, en date du 21/03/2023, désignant Mme Florence PERRET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 18 avril 2023, la lettre par laquelle Mme Florence PERRET se désiste de sa mission ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'empêchement de Madame Florence PERRET ;

Vu l'information portée à la connaissance du tribunal suivant laquelle l'objet de l'enquête concerne une révision partielle et non une modification partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E23000044/31 du 21 mars 2023 du magistrat délégué par la présidente du tribunal administratif est retirée.

ARTICLE 2 : L'objet de l'enquête est modifié comme suit : la révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière.

ARTICLE 3 : Monsieur François PAUTHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Madame Florence PERRET.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, à Monsieur François PAUTHE, commissaire-enquêteur et à Madame Florence PERRET, commissaire-enquêteur.

Le magistrat délégué

Philippe GRIMAUD





legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM366213, N°159749) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 01/08/2023

Fait à Toulouse, le 21 Juillet 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

DU MARDI 22 AOÛT 2023 AU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

RÉVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIÈRE

Par arrêté n°2023-18 du 19/07/2023, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière », pendant une durée de 30 jours, du 22 août 2023 à 9h00 au 20 septembre 2023 à 17h00, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Route de Laprade, Carlenca, Vigné de Lapeyre, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets et En Catala.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000044/31 du 18 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Labruguière.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Labruguière, en version papier ou sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>

où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Labruguière,
- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Labruguière
1 Place de l'Hôtel de Ville
81290 Labruguière

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-labruguiere@castres-mazamet.com.

Toute contribution formulée avant le 22 août 2023 - 9h00 et après le 20 septembre 2023 - 17h00, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Labruguière, aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 25 août 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 5 septembre 2023 de 16h00 à 19h00,
- le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 13h00,
- et le mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h00,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Labruguière et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM367935, N°159750) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 23/08/2023

Fait à Toulouse, le 21 Juillet 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

DU MARDI 22 AOÛT 2023 AU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

RÉVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIÈRE

Par arrêté n°2023-18 du 19/07/2023, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière », pendant une durée de 30 jours, du **22 août 2023 à 9h00 au 20 septembre 2023 à 17h00**, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Route de Laprade, Carlenca, Vigné de Lapeyre, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets et En Catala.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E2300044/31 du 18 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Labruguière.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Labruguière, en version papier ou sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>

où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Labruguière,
- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Labruguière
1 Place de l'Hôtel de Ville
81290 Labruguière

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-labruguiere@castres-mazamet.com.

Toute contribution formulée avant le 22 août 2023 - 9h00 et après le 20 septembre 2023 - 17h00, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Labruguière, aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 25 août 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 5 septembre 2023 de 16h00 à 19h00,
- le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 13h00,
- et le mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h00,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Labruguière et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Albi, le 25 juillet 2023

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 4 août 2023

ENQUETES PUBLIQUES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
CASTRES-MAZAMET
DU MARDI 22 AOÛT 2023
AU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
RÉVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
LABRUGUIÈRE

Par arrêté n°2023-18 du 19/07/2023, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière », pendant une durée de 30 jours, du 22 août 2023 à 9h00 au 20 septembre 2023 à 17h00, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Route de Laprade, Carleucas, Vigné de Lapeyre, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets et En Catala.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000044/31 du 18 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Labruguière.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Labruguière, en version papier ou sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere> où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Labruguière,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Labruguière 1 Place de l'Hôtel de Ville 81290 Labruguière

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-labruguiere@castres-mazamet.com.

Toute contribution formulée avant le 22 août 2023 - 9h00 et après le 20 septembre 2023 - 17h00, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

sier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Labruguière, aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 25 août 2023, de 9h00 à 12h00,

- le mardi 5 septembre 2023 de 16h00 à 19h00,

- le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 13h00,

- et le mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h00,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Labruguière et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Le Directeur



Albi, le 24 août 2023

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 25 août 2023

ENQUETES PUBLIQUES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
CASTRES-MAZAMET
DU MARDI 22 AOÛT 2023
AU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
RÉVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
LABRUGUIÈRE

Par arrêté n°2023-18 du 19/07/2023, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la «Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière», pendant une durée de 30 jours, du 22 août 2023 à 9h00 au 20 septembre 2023 à 17h00, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Route de Laprade, Carlenas, Vigné de Lapeyre, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets et En Catala.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000044/31 du 18 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : «Révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Labruguière.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Labruguière, en version papier ou sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>
où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Labruguière,

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Labruguière 1 Place de l'Hôtel de Ville 81290 Labruguière

- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-labruguiere@castres-mazamet.com.

Toute contribution formulée avant le 22 août 2023 - 9h00 et après le 20 septembre 2023 - 17h00, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

sier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Labruguière, aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 25 août 2023, de 9h00 à 12h00,

- le mardi 5 septembre 2023 de 16h00 à 19h00,

- le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 13h00,

- et le mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h00,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Labruguière et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Le Directeur



Police Municipale
DC/NG/FB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, David CUCULLIERES, Maire de la Ville de LABRUGUIÈRE, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur la révision partielle du zonage d’assainissement de la commune de LABRUGUIERE, qui se déroulera du mardi 22 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, a bien été affiché :

- en Mairie (entrée générale et entrée services techniques) depuis le 28 juillet 2023
- panneaux de libre expression au niveau du CIL, les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets, MJC des GAUX, Carlenca et Vigné de Lapeyre (à proximité des conteneurs OM), boulodrome des Gaux, et à l’intersection de la route des Gaux et de la route d’En Catala, depuis le 31 juillet 2023

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Labruguière, le 6 septembre 2023.

Le Maire,


David CUCULLIERES

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

la révision partielle du zonage d'assainissement

de la commune de Labruguière

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**

Complété des réponses fournies par le porteur de projet

L'enquête publique relative à la révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2023.

L'article R123-18 du Code de l'Environnement stipule :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur [...] du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent Procès-Verbal de synthèse est établi dans ce cadre.

Il comporte :

- Une analyse comptable et thématique des observations ;
- Les observations du public recueillies au cours de l'enquête classées par thème ;
- Une annexe avec l'ensemble des observations formulées sur le registre, par courrier et par courriel.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Globalement, la participation du public peut être qualifiée de relativement importante, au regard de la taille des secteurs concernés. L'explication est donnée par une préoccupation principale des contributeurs, dont la thématique est indiquée au paragraphe 12.

1- ANALYSE COMPTABLE ET THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être :

- Inscrites sur les registres papier ;
- Adressées par courrier ;
- Transmises par courrier électronique ;
- Emises par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le Commissaire Enquêteur (CE) a reçu quatorze visites, toutes répertoriées dans le registre d'enquête.

La majorité de ces visites s'est conclue par une contribution¹ écrite, dont deux reçues oralement et retranscrites par le CE. Deux visites ont donné lieu à deux contributions, une par courriel et l'autre par courrier et par courriel également. Une visite a été uniquement informative (Mme Granier le 4 septembre).

11) Analyse comptable

Au total, 22 contributions ont été comptabilisées :

- Par courrier électronique (courriel) : 9 (dont 1 contribution identique au courrier reçu) ;
- Par courrier : 1 (lettre déposée à la mairie) ;
- Sur le registre papier : 12 (1 seule formulée hors permanence du CE, celle de M. Lacan le 19/09), dont 2 exprimées par oral et retranscrites sur le registre par le CE.

12) Analyse thématique

D'une manière générale, la majorité des observations formulées portent sur des préoccupations individuelles. Si le passage en assainissement en collectif est globalement perçu de façon positive, la particularité des contributions est qu'elles se focalisent, quasiment toutes, sur la problématique du coût annoncé du branchement entre réseau du domaine privé et réseau public (3K€). Le financement des travaux à réaliser par les propriétaires est également une inquiétude pour plusieurs d'entre eux, malgré les aides proposées par le porteur de projet. Ces deux sujets ne portent pas directement sur l'objet de l'enquête publique qui est le zonage, c'est-à-dire la délimitation des zones en AC (Assainissement Collectif) et en ANC (Assainissement Non Collectif). Toutefois, ils ne peuvent être occultés.

Quatre contributions – L1, @1, @4, @5 – abordent le thème de la pertinence du raccordement de leur habitation, au regard des travaux engagés dans le passé parfois récents et imposés pour disposer d'une installation autonome d'ANC. Ces contributions découlent des coûts de branchement et surtout des travaux à réaliser.

Deux contributions – R8 et @9 – portent sur le projet : coût, options alternatives, pertinence, choix ; et sur la qualité du dossier.

Une contribution – R5 – exprime le besoin de faire préciser le point de raccordement sur le futur réseau AC.

Une contribution – R9 – souligne une question de tracé à proximité de son habitation et de responsabilité des travaux.

Une contribution – R6 – questionne sur la transmissibilité de l'aide aux travaux en cas de vente d'habitation.

¹ Le terme de contribution est également employé par désigner une observation.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Une contribution - @8 – demande des explications sur une TLE réglée en 1990 et un avis technique sur le branchement

Une contribution – R11 – s’interroge sur la conformité de son installation afin de bénéficier de délais supplémentaires.

Enfin, hormis le thème majeur du coût de branchement, il est à noter que le coût des travaux nécessaires au raccordement, malgré l’aide proposée (prise en charge sous condition de 50% de la facture), impacte plus généralement les contributeurs du secteur de Carlenças - route de Laprade et Vigné de la Peyre.

Numérotations des contributions : R = registre, L = lettre, @ = courriel

Numéro	Nom	Thème principal	Autres thèmes
R1	Mme Pegheon épouse Andreis	Coût branchement	
R2	M et Mme Brénarnvé	Coût branchement	
R3	Mme Vidal épouse Alquier	Coût branchement	
R4	Mme Sanchez et M Solomiac	Coût branchement	
R5	M Berthoumieu	Coût branchement	Point de branchement
R6	M Grand	Transmissibilité aide	Coût branchement
R7	Mme Queudet Gisèle	Coût branchement et travaux	
R8	M Lacan	Coût et options du projet	Coût branchement et travaux
R9	M Chabbert	Tracé du projet	Responsabilité des travaux
R10	Mme Hortala	Coût branchement	
R11	M et Mme Fabre	Coût du branchement	Conformité installation autonome
R12	M et Mme Rogez	Coût du branchement	
L1	M et Mme Richkine	Pertinence raccordement	Coût branchement et travaux
@1	M et Mme Queudet Olivier	Pertinence raccordement ;	Coût branchement et travaux
@2	M et Mme Membrives	Coût branchement	
@nc	<i>M et Mme Richkine</i>	<i>Pertinence raccordement</i>	<i>Coût branchement et travaux</i>
@4	M Trouche	Pertinence raccordement	Coût branchement et travaux
@5	M et Mme Delpy	Pertinence raccordement	Coût branchement et travaux
@6	M et Mme Carrière	Coût branchement	
@7	M et Mme Richkine	Coût de branchement	
@8	Mme Valverde épouse Bourgués	Coût branchement	TLE & modalités branchement
@9	M Lemoine	Choix et pertinence du projet	Qualité du dossier

Catégorisation des secteurs

R/L/@: concernent les secteurs route de Laprade, Vigné de la Peyre

R/@: concernent les secteurs les Gaux, Les Bousquets, Les Tissous

@nc : identique à **L1**

R/@ : lieu non précisé ou hors secteur du projet.

2- OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

A. Sur le coût du branchement au réseau public d'assainissement collectif

19 contributions (sur 21) manifestent un fort mécontentement face au coût de 3000 euros à payer par chaque habitation raccordable pour le branchement. Cette somme annoncée lors de la réunion publique ne passe visiblement pas ; elle est considérée comme excessive et comme injuste (R1, R2, R3, R6, R7, R11, R12, @2). Des cas de branchement d'autres secteurs dans le passé semblent ne pas avoir nécessité de frais pour les particuliers (R4, @7).

Résumé des questions :

- L'exonération de ce coût de branchement est-elle confirmée pour les administrés ayant déjà payé la taxe sur l'assainissement ?
- Dans quelle mesure l'exonération ou la réduction du coût peut-elle être accordée, d'autant plus que dans le passé et dans certains secteurs les particuliers n'auraient pas été assujettis à cette dépense ?
- A quoi correspond le coût de branchement à 3000 euros ?

Trois situations sont à distinguer :

1- L'habitation est raccordée au réseau de collecte existant via un branchement conforme (avec regard de visite) et le propriétaire paye la redevance d'assainissement collectif

Le propriétaire ne sera pas soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée à 3 000 € ni à la Participation pour la réalisation du branchement public au réseau d'assainissement.

2- L'habitation est raccordée au réseau de collecte existant via un branchement non conforme (sans regard de visite) et le propriétaire paye la redevance d'assainissement collectif

Le propriétaire ne sera pas soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée à 3 000 € ni à la Participation pour la réalisation du branchement public au réseau d'assainissement (montant dépendant des tarifs appliqués par l'entreprise de travaux qui sera retenue).

La pose de la boîte de branchement (regard de visite) pour la mise en conformité du branchement sera facturée au propriétaire par la CACM (montant dépendant des tarifs appliqués par l'entreprise de travaux public retenue).

3- L'habitation n'est pas raccordée au réseau de collecte existant et ne paye pas la redevance d'assainissement collectif

Le propriétaire sera soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée à 3 000 € ainsi qu'à la Participation pour la réalisation du branchement public au réseau d'assainissement. La pose de la boîte de branchement sera incluse à cette participation.

Le montant de la PFAC a été fixé par délibération communautaire en 2022.

- Dans quelle mesure la dérogation de branchement à dix ans peut-elle être accordée aux installations non conformes mais jugées non polluantes ?

Le Code de la Santé publique, Article L1331-1 (Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71) précise que « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Les demandes d'exonération de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement seront étudiées au cas par cas dans le cadre de l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts (application de l'article L. 33 du Code de la santé publique).

B. Sur la pertinence d'un raccordement et le financement des travaux

- a) L1 (et @nc) – M et Mme Richkine, au 1655 route de Laprade précisent que leur installation autonome bien que classée non conforme a été catégorisée non polluante. Compte tenu de leur relatif isolement et de leur environnement, ils souhaitent ne pas se raccorder au réseau AC.
- b) @1 – M et Mme Queudet, au Vigné de Lapeyre, ne souhaitent pas se raccorder et demandent : Pourquoi ils doivent se raccorder au réseau AC puisque leur installation est conforme et fonctionne parfaitement ? Ils invoquent des coûts importants pour financer les travaux.
- c) @4 – M. Trouche, au 195 Vigné de Lapeyre, déclare disposer d'une installation autonome qui fonctionne parfaitement et entretenue régulièrement. Il trouve abusif d'être obligé de revoir son installation et d'engager des travaux.
Il demande que le raccordement et les travaux attenants soient pris en charge par la municipalité et la communauté d'agglomération.
- d) @5 – M et Mme Delpy font part de leur opposition au projet car il ne prend pas en compte les difficultés financières des particuliers obligés de se raccorder au futur réseau d'assainissement collectif. Ils considèrent que c'est aux collectivités territoriales de payer, comme cela a été fait dans le passé pour certains secteurs.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CACM est chargée de la mise en conformité et de l'extension du réseau public afin que le système d'assainissement soit conforme à la réglementation.

Ces travaux impliquent la modification du zonage d'assainissement collectif et accroît le nombre d'habitation desservi.

Le Code de la Santé publique (Article L1331-1) impose alors un raccordement sous un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

C. Sur le projet

- a) R8 – M. Lacan, 1 rue des jardins à Labruguière, fait remarquer que le coût financier total du projet est très élevé et qu'une autre option est à étudier comme la mise en place de mini STEP pour les zones d'habitats groupés et la mise aux normes des installations autonomes pour les zones d'habitat diffus.
- b) @9 – M. Lemoine, des Gaux, conteste le projet qu'il estime manquant de cohérence, semble inabouti et peut induire une distorsion dans l'équité de traitement des usagers face au service public.
Il critique la composition du dossier et pose plusieurs questions
- Le schéma directeur [...] présente des documents [...] qui ne sont pas mentionnés par la délibération du conseil communautaire. De fait, rien ne précise la valeur de ces éléments, s'il s'agit de documents de projets donc non aboutis, ou finalisés, approuvés et rendus opposables par délibération de l'autorité compétente ?
 - Dans les deux cas, alors que l'ensemble des documents semble finalisé, pourquoi l'EPCI n'a décidé d'engager la modification du schéma communal d'assainissement collectif que sur ce seul secteur plutôt que d'engager une révision générale afin d'actualiser un document semble-t-il très ancien et ainsi formaliser la prise en compte de la problématique de gestion des eaux usées dans son ensemble sur tout le territoire de la commune ?

Il fait remarquer que :

- Procéder en plusieurs étapes ne permet pas de disposer d'une lisibilité suffisante concernant la prise en charge globale de la problématique et de l'impact des investissements rendus nécessaires, ni leur étalement dans le temps.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- Par ailleurs, le zonage d'assainissement collectif, susceptible d'être ponctuellement modifié par la présente procédure (approuvé en 2003 cité dans la délibération) n'est pas produit à l'enquête publique dans son ensemble.
- Sur la forme le dossier technique (pièce 0b – Plan et notice modification zonage assainissement collectif / à noter l'absence de la pièce 0a) soumis à l'enquête publique présente de nombreux termes techniques non accessibles pour un non initié, notamment sur les attendus de contenu de polluants dans les eaux rejetées. Les rappels aux normes admissibles sont insuffisamment repris, ce qui rend l'ensemble peu compréhensible. Un résumé non-technique et vulgarisé eut été apprécié afin de permettre son accessibilité au plus grand nombre.
- Le dossier présenté à l'enquête publique ne précise pas si le chiffrage prévisionnel inclus la remise en état des voiries et sous quelles conditions ces dernières vont intervenir. En effet, une grande partie du tracé est positionné sous voirie départementale, donc assujettie à l'autorisation de son gestionnaire, lequel maîtrise également les conditions de réfection. Les caractéristiques techniques qu'il est susceptible d'exiger à l'issue des travaux peut être lourd de conséquences sur le budget prévisionnel présenté de l'opération. Cet élément n'est pas précisé dans le dossier.
- La question soulevée réside également à comprendre pourquoi la présente enquête publique ne concerne que les secteurs des hameaux de Carlencas, Vignes de la Peyre, Les Tissous, Les Gaux et Les Bousquets, alors que le document précité couvre l'ensemble de la commune. L'autorité compétente aurait pu saisir l'occasion d'actualiser l'ensemble du schéma communal d'assainissement collectif et limiter les frais de modifications sectorielles spécifiques alors que le document versé, daté de mars 2022 semble abouti.

Il s'interroge sur la capacité suffisante de la station de traitement :

- Le projet présenté fait référence à la capacité d'accueil du lagunage de la ville de Labruguière sur lequel les effluents collectés dans les hameaux seraient redirigés. Le dossier mentionne que l'équipement sera en capacité d'accueillir et traiter ces nouveaux effluents. Le dossier joint à l'enquête « Schéma directeur des eaux usées », daté de mars 2022, dont on ne sait s'il a été approuvé, précise en page 15 que la station sur laquelle ces nouveaux effluents sont dirigés est d'ores et déjà saturée en charge organique. Et qu'au vu de l'évolution de la population projetée, le taux de saturation de l'équipement, à horizon 2050 sera de 166 %.
Ainsi ce document précise qu'afin d'évaluer le schéma prévisionnel de raccordement, une première étude sur les possibilités d'extension de la station de Labruguière devait être réalisée. Or, le dossier présenté à l'enquête publique est muet sur la condition préalable de recevabilité de ce projet. En l'absence d'étude spécifique, il n'est pas démontré que la station de traitement soit en capacité de répondre à l'ensemble des besoins du secteur qu'elle est supposée régir.
- Ainsi, le dossier de modification sectorielle du schéma d'assainissement collectif ne fait pas état du contexte général de la capacité de traitement de la station du lagunage au regard de l'évolution à moyen et long terme de la population du bourg aggloméré déjà raccordé et des nombreux projets de création de logements en cours : secteur d'En Rouch, secteur des Enguillès, secteur de Bellegarde, secteur des Malautiés, etc. Ces projets sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur la capacité de traitement.

Il se demande pourquoi d'autres options ne sont pas présentées :

- Par ailleurs, l'ensemble des autres hameaux de la commune sont abordés avec des solutions de traitement spécifiques pour chaque secteur (titre 5.3 à partir de la page 31). Il est difficilement compréhensible de considérer :
 - Qu'aucune alternative au raccordement de la station du bourg déjà en voie de saturation n'ait été analysée et présentée comparativement (analyse bénéfices – coûts) ;
 - Que les autres secteurs, ne présentant pas de conditions radicalement divergentes ne bénéficient pas de la même approche.
- Du point de vue bénéfice – coût, l'approche de l'EPCI semble contestable. En effet, au regard des chiffres avancés dans les documents produits à l'enquête, le coût des travaux s'élève à 3 480 000 €, pour répondre au besoin de 210 habitations. Ce coût représente, en conséquence, un ratio de 16 000 € par habitations, soit largement plus que le coût d'un assainissement individuel complet aux normes. Pourquoi n'a-t-il pas été privilégié une solution alternative combinant assainissement collectif pour les secteurs les plus facilement

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

raccordables et assainissement autonome pour les secteurs les plus difficiles à collecter avec aide financière des particuliers ?

- Aucune solution alternative à une stratégie « tout tuyau » n'est abordée ni analysée par les documents produits à l'enquête. Actuellement, de nombreuses collectivités ont recours à des systèmes de traitement biologiques de petites capacités bien adaptées à l'environnement et au traitement des effluents et ne nécessitant que peu de consommation foncière ou d'entretien. Ces équipements, nécessitant moins de travaux de génie civil s'avèrent également beaucoup moins coûteux à l'investissement, de l'ordre d'environ 100 000 € pour 75 équivalents / habitants par station. (cf. les scénarii avancés dans le document 0_SDEU_Labruguière – Phase 2.1 – Scénarios Hameaux). Une approche similaire pour ce dossier, malgré les coûts de collecte aurait pu conclure sur un besoin d'investissement beaucoup moins important pour la collectivité que celui présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Il reproche l'absence de transparence du projet :

- Le dossier contient, dans sa partie « éléments techniques », la délibération du conseil communautaire du 13 février 2023. Cette délibération prise par les élus, au nom et pour le compte des habitants de l'agglomération n'a pas été portée à la connaissance des habitants concernés par le projet ni par les élus de la Communauté d'Agglomération, ni par les élus de la commune qui sont sensés les représenter dans cette instance. La réunion publique du 7 mars 2023 a ainsi mis la population face à des décisions prises en leur méconnaissance et les concernant directement.

A cet effet, le projet présentait aux habitants le positionnement du réseau de collecte qui n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable. Ceci est préjudiciable à plusieurs points.

Le premier déjà soulevé concerne l'absence d'alternative technique alors qu'il en existe de nombreuses, mais nous restons dans l'ignorance d'une solution pouvant présenter un meilleur bénéfice – coût (cf. fiche du CEREMA jointe).

Ensuite, parce que ce projet impose à de nombreux propriétaires des travaux très coûteux. La topographie des secteurs positionne de nombreuses habitations en contrebas des réseaux de collecte (versant nord). Les propriétaires concernés devront ainsi réaliser des travaux de raccordement nécessitant des équipements de type pompe de relevage.

Une concertation publique préalable, ou en cours de conception du projet aurait ainsi pu permettre de vérifier avec les propriétaires concernés si de meilleurs choix techniques pouvaient être opérés. A ce titre, il aurait pu être abordé l'éventualité de positionner la conduite en terrains privés, assortie des servitudes correspondantes afin de limiter les coûts induits par le projet à la charge des administrés. Considérant la physionomie du secteur et les bénéfices nombreux des usagers, ce type d'alternative semblait recevable.

Ce projet fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées initié par la commune de Labruguière en 2016 et achevé en 2023 par la CACM.

Le scénario retenu et présenté en réunion publique tient compte des contraintes techniques et financières tant sur le volet investissement que sur le volet fonctionnement.

De plus, la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration existante a été examinée préalablement au projet.

La reprise de la voirie est effectivement incluse au projet en tenant compte des prescriptions des différents concessionnaires.

Enfin, le choix a été de segmenter les affaires afin :

- De gagner
 - en lisibilité :
 - pour les riverains et de les solliciter uniquement quand leur quartier est concerné,
 - sur les différentes étapes du projet et leur avancement
 - en réactivité pour avancer en concomitance sur les différents hameaux de Labruguière qui présentent des rejets directs, au vu de l'urgence de la situation
 - en transparence sur les frais à engager sur chaque projet
- D'étaler les dépenses

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

D. Questions diverses

- a) R5 – M. Berthoumieu au 619 route des Gaux, souhaite confirmer le point exact de raccordement de son habitation.

La boîte de branchement sera installée en limite de propriété, devant votre portail/entrée.

- b) R6 – M. Grand, habitant les Bousquets envisage de mettre en vente sa propriété. Il demande si l'aide accordée pour les travaux est transmissible au futur acquéreur.

Dans le cadre d'une vente immobilière, il faudra fournir un justificatif de vente (acte de vente, etc...) comprenant les coordonnées des deux parties (vendeur/acquéreur), afin que l'acquéreur puisse bénéficier des aides.

- c) @8 – Mme Valverde épouse Bourgués (nota : M. Bourgués a rencontré le CE lors de la permanence du 14 septembre) souhaite savoir à quoi a servi la taxe locale équipement (TLE) payée lors de la construction de leur habitation en 1990.

Anciennement appelée la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique depuis le 1er mars 2012 à toutes les opérations de construction mais aussi de reconstruction et agrandissements. Elle est exigible dès la délivrance de votre permis de construire ou d'aménagement.

En l'absence de majoration du taux de la taxe d'aménagement, la collectivité compétente en matière d'assainissement peut mettre en place la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Par ailleurs, elle demande si le branchement au réseau public pourra ou non se réaliser en cours d'opération (les travaux dans son espace privé sont déjà effectués).

Si le branchement est en attente sur la voie publique, et que le raccordement n'entraîne pas des travaux en domaine privé, ce dernier pourra effectivement être réalisé au cours de la phase de travaux.

- d) R9 – M. Chabbert, propriétaire aux Bousquets, demande que le tracé du réseau soit revu car il ne correspond pas à la meilleure utilisation du terrain.

Le tracé pourrait être revu pour être optimiser s'il n'engendre pas des difficultés excessives (techniques et financières) par rapport à ce qui a été planifié. Merci de bien vouloir vous manifester auprès de l'agglomération pour étudier le tracé proposé, lors du lancement de la phase travaux qui concerne votre hameau.

Il souhaite également connaître le propriétaire du bien de section sur lequel se trouve sa maison car celui-ci serait responsable des travaux de raccordement.

Il est nécessaire de se rapprocher de la Commune de Labruguière, voire de procéder à une enquête de voisinage.

- e) R11 – M et Mme Fabre, au 838 route de Laprade, ne sont pas sûr de la conformité ou non de leur station autonome et de pouvoir bénéficier d'un délai de raccordement à dix ans.

Le Code de la Santé publique, Article L1331-1 (Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71) précise que « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Les demandes d'exonération de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement ou de prolongation du délai de raccordement seront étudiées au cas par cas dans le cadre de l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts (application de l'article L. 33 du Code de la santé publique).

*
**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le présent procès-verbal de synthèse est présenté et remis au porteur de projet par le commissaire enquêteur lors d'une rencontre le 28 septembre à 10h00 au siège de la communauté d'agglomération Castres Mazamet. Une version électronique du document est également remise à cette occasion.

Le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à produire dans un délai de quinze jours à compter du 28 septembre son mémoire en réponse, relatif au présent procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire a pour but de répondre aux observations du public mentionnées aux paragraphes précédents.

Daté et signé, il sera adressé au domicile du commissaire enquêteur et simultanément transmis en copie par courriel.

La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 13 octobre 2023.

Le 28 septembre 2023

Commissaire Enquêteur
M. François Pauthe

Le porteur de projet
M. Pierre Boyer
Direction de l'Aménagement et des Ressources
Techniques
Service Infrastructure - Aménagement
Communauté d'agglomération de Castres-
Mazamet